

**INOBAT** Batterierecycling Schweiz  
**INOBAT** recyclage des piles en Suisse  
**INOBAT** riciclaggio delle pile in Svizzera



## **Demande d'indemnisation pour la collecte de piles usagées**





## 1 But de ce guide

Ce guide décrit la procédure pour la remise d'une demande d'indemnisation auprès d'INOBAT et précise les prestations demandées pour la collecte de piles usagées.

## 2 Points de collecte de piles usagées ayant droit à des indemnités

**Toutes les entreprises** (commerçants/importateurs et fabricants) qui mettent pour la première fois en circulation des piles sont tenues de reprendre les piles usagées (ch. 5.2, ann. 2.5 ORRChim) et sont considérées comme points de collecte de piles usagées.

Sont également considérés comme points de collecte les points de collecte publics des communes ainsi que les entreprises autorisées à collecter des piles usagées.

## 3 Indemnité pour la collecte

### 3.1 Piles soumises à taxe

Les points de collecte peuvent déposer une demande d'indemnisation pour la collecte de piles soumises à taxe. **Cela concerne les piles portables, les piles automobiles et les piles industrielles.**

Aucune indemnité n'est versée pour la collecte de piles non soumises à taxe ou d'autres piles ne donnant pas droit à une indemnité. Cela concerne les piles au plomb exemptées de la taxe, les piles au lithium exemptées de la taxe et les systèmes hybrides pour voitures de tourisme, les bus électriques, les véhicules de chantier électriques et les yachts électriques, les piles provenant de décharges pour déchets spéciaux, ainsi que les piles importées pour leur valorisation matérielle.

## 3.2 Prestations de collecte

- Reprise de piles usagées.
- Exploitation du point de collecte.
- Stockage, mise à disposition et remise de piles usagées dans des conteneurs conformes à la législation pour des déchets spéciaux et des marchandises dangereuses à un transporteur qualifié de piles usagées enregistré auprès d'INOBAT (transporteur) ([inobat.ch/transporteurs](http://inobat.ch/transporteurs)).
- Établissement du document de suivi selon art. 6 OMoD.

## 3.3 Conteneurs de transport

Afin que les piles usagées puissent être collectées, entreposées et transportées avec un niveau de sécurité élevé, INOBAT met à disposition des conteneurs conformes à SDR/ADR.

Ces conteneurs peuvent être obtenus auprès des transporteurs ([inobat.ch/transporteurs](http://inobat.ch/transporteurs)) contre un dépôt. Lors de la prise en charge des piles usagées aux points de collecte par le transporteur, les conteneurs sont échangés sans nouveau dépôt.

Pour les petites quantités, INOBAT met à disposition des emballages préaffranchis pour le transport par la poste ([inobat.ch/materiel](http://inobat.ch/materiel)).

## 4 Dépôt des demandes d'indemnisation

Tous les points de collecte mentionnés au point 2 peuvent déposer auprès d'INOBAT une demande d'indemnisation pour la collecte de piles usagées.

Les demandes peuvent être déposées par remise à un transporteur, à partir de 350 kilos par remise. Elles doivent toutefois être déposées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

INOBAT met à disposition des formulaires sous forme électronique sur [inobat.ch/points\\_de\\_collecte](http://inobat.ch/points_de_collecte) pour le dépôt des demandes d'indemnisation.

Les demandes d'indemnisation doivent contenir les informations suivantes :

- Adresse complète de l'auteur de la demande
- N° de TVA si l'auteur est assujetti à la TVA
- Relation bancaire pour le versement de l'indemnité
- Nom et adresse complète du transporteur
- Document de suivi selon art. 6 OMoD
- Date de la remise et quantité remise en kilos

## 5 Indemnité

L'indemnité couvre toutes les prestations mentionnées au point 3.2. L'indemnité est fixée de manière forfaitaire par tonne de piles collectées.

### Piles soumises à taxe

Quantité	Indemnité par tonne
0 kg à 349 kg	aucune
350 kg à 999 kg	CHF 250.00
1 000 kg à 4 999 kg	CHF 290.00
5 000 kg et plus	CHF 310.00

## 6 Responsabilités

Le point de collecte est responsable de toutes les piles collectées. INOBAT n'est à aucun moment propriétaire de ces piles ni ne porte quelque responsabilité que ce soit pour ces piles.

## 7 Droits de contrôle

Les points de collecte accordent à INOBAT l'accès à leurs installations et à leurs dossiers (notamment afin de justifier les flux de matériaux des piles usagées; documents de suivi selon art. 6 OMoD), afin qu'INOBAT puisse exercer ses activités de contrôle concernant le traitement de la demande. Cet accès est accordé à INOBAT sur simple demande orale ou écrite. Des copies des documents de suivi seront remises, sur demande d'INOBAT.

## 8 Modifications et compléments

Les modifications et compléments à ce guide sont communiqués en temps utile aux points de collecte ayant déposé auprès d'INOBAT une demande d'indemnisation durant les derniers 24 mois.

## 9 Publication / consultation

Ce guide est publié sur **inobat.ch**<sup>1</sup>

### <sup>1</sup> Bases juridiques

- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, RS 814.81
- Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD, RS 814.610
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, OLED, RS 814.600
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets LMoD, RS 814.610.1

Des informations complémentaires sur le recyclage des piles en Suisse peuvent être obtenues sur [inobat.ch](http://inobat.ch) ou directement auprès de nous :



**INOBAT**

Recyclage des piles en Suisse

Case postale 1023

3000 Berne 14

[inobat@awo.ch](mailto:inobat@awo.ch) / 031 380 79 61

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

INOBAT est membre de

